

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 30/07/2019

Reçu en préfecture le 30/07/2019

Affiché le 30/07/2019 26 JUIL. 2019

ID : 084-200040681-20190726-DP_2019_77-AU

R

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-77 : Zones d'Activité Economique du territoire de la CCEPPG – zone de la Grèze à Valréas (84600) et zone du Clavon à Valaurie (26230) _ signalétique directionnelle et jalonnement intérieur _ Ajout d'équipements nouveaux

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan définissant la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté »,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la signalétique directionnelle de la ZI du Clavon à Valaurie (26230) et de la Zone de la Grèze à Valréas (84600), reconnues d'intérêt communautaire, en procédant à la pose de bi-mats, panneaux et réglettes,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise SICOM GRAND SUD, sise 3 Impasse du plateau de la Gare à Venelles (13770), consistant à la pose de bi-mats, panneaux et réglettes, offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 1 030.00 euros HT soit 1 236.00 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

